

MÉTROPOLE

GRAND LYON

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Lyon, le 30 septembre 2024

La Métropole de Lyon crée l'ARSJM pour renforcer l'accompagnement des jeunes issus de l'Aide Sociale à l'Enfance

Dans le cadre de sa politique d'inclusion sociale, la Métropole de Lyon annonce la mise en place de l'**Accompagnement et Revenu de Solidarité Jeunes Majeurs (ARSJM)**, mesure visant à soutenir les jeunes de 18 à 21 ans sortants de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ce nouveau dispositif, qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2025, **s'articule avec le Revenu Solidarité Jeunes (RSJ)** afin de garantir une continuité de parcours pour ces jeunes souvent confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle.

Pour Lucie Vacher, Vice-Présidente de la Métropole de Lyon déléguée à l'Enfance, à la Famille et à la Jeunesse

« En 2023, plus de 2173 jeunes majeurs ont été accompagnés par la Métropole de Lyon, qui réaffirme ainsi son engagement pour l'émancipation et l'insertion. La création de l'ARSJM constitue une avancée majeure, permettant à ces jeunes de recevoir un accompagnement personnalisé, qu'il soit éducatif, professionnel ou social. Notre priorité est de fournir aux jeunes qui ont eu un parcours en protection de l'enfance et qui ont peu de soutien familial, les outils nécessaires pour accéder à l'autonomie. »

Un dispositif complet et modulable

L'ARSJM propose une approche globale et sur mesure pour accompagner ces jeunes dans leur transition vers l'autonomie. Il repose sur plusieurs actions clés :

- **Accompagnement socio-éducatif renforcé** avec un référent social fil rouge qui guide le jeune tout au long de son parcours d'autonomie.
- **Aide financière** : une allocation de 420 € par mois pour les jeunes sans ressources, ou 315 € si leurs revenus d'activité sont inférieurs à 400 €.



- **Accès à un logement** grâce à des dispositifs spécifiques comme les résidences sociales, les Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT), ou des alternatives à l'hébergement en hôtel. Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettra également une aide à l'équipement et au quittancement.
- **Soutien à l'insertion professionnelle** : un accompagnement individualisé vers l'emploi ou la formation est proposé, mobilisant les dispositifs existants tels que le Revenu de Solidarité Jeunes (RSJ) et ceux portés par les missions locales et France Travail.

Lutter contre les ruptures de parcours

Avec l'ARSJM, la Métropole de Lyon vise à éviter les « sorties sèches » de l'ASE. En effet, jusqu'à l'âge de 21 ans, les jeunes peuvent bénéficier d'un **droit au retour**, leur permettant de réintégrer le dispositif en cas de besoin. L'accompagnement est renouvelé chaque année, avec un point d'étape tous les six mois, afin de s'adapter aux évolutions des situations personnelles des bénéficiaires.

Amélioration de l'accès au logement et nouvelles aides

L'accès au logement est un problème crucial pour ces jeunes qui ne peuvent pas compter sur un soutien familial. Ainsi en 2023 et 2024, 400 places spécifiques ont été créés pour ces jeunes.

Afin de faciliter l'accès à un logement stable, l'ARSJM prévoit une meilleure articulation avec le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Deux nouvelles aides sont créées pour les jeunes suivis par l'ASE et le RSJ :

- **Une aide à l'équipement** : une subvention annuelle pouvant atteindre 200 €, destinée à l'acquisition des premiers biens nécessaires à l'installation.
- **Une aide au quittancement** : une subvention de 200 € par mois pendant 12 mois pour aider à couvrir le loyer, notamment pour les jeunes ayant un revenu d'activité compris entre 400 € et 600 €.

Une transition simplifiée vers le Revenu Solidarité Jeunes (RSJ)

Afin d'éviter les ruptures de parcours, des **passerelles entre l'ARSJM et le RSJ** ont été instaurées. Ainsi, à partir de 18 ans, un jeune pourra passer du dispositif ASE au RSJ en fonction de ses besoins y compris au-delà de ses 21 ans.

Contact presse

Métropole de Lyon - Marion Morel

Marion.morel@grandlyon.com

Tél : +33(0)6 77 04 30 39